



AVIS RECTIFICATIF DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE  
DE LA SOCIETE RISMA QUI SE TIENDRA  
LE 05 JUIN 2020 A 10H00

Au vu des circonstances exceptionnelles que connaît notre pays en raison de la pandémie du Coronavirus (Covid-19), et de la prolongation de l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 10 juin 2020, la société RISMA, (la « Société ») dans un souci de préserver la santé des participants, a décidé d'adopter des mesures préventives qui s'inscrivent dans le cadre des démarches déployées par le Maroc en vue de limiter la propagation du virus.

A cet égard, l'attention des actionnaires de RISMA est attirée sur le fait que les modalités de tenue l'assemblée générale ordinaire annuelle prévue pour le vendredi 5 Juin 2020 à 10 heures, telles qu'indiquées dans l'avis de convocation publié au journal d'annonces légales l'Economiste dans son édition du 5 Mai 2020, sont modifiées, et que ladite assemblée se tiendra sans changement de date ni d'heure, à savoir le 5 Juin 2020 à 10 heures par visioconférence, en application des dispositions de l'article 28 des statuts de la Société, selon les formes suivantes :

Les actionnaires souhaitant participer à la réunion, sont priés d'adresser leur demande de participation par e-mail à l'adresse [contact@risma.com](mailto:contact@risma.com), tout en joignant copie des documents suivants :

Adresse mail à utiliser pour la visioconférence ;

- Carte d'Identité Nationale de l'actionnaire personne physique ou du représentant légal de l'actionnaire personne morale ;
- Délégation de pouvoir du représentant légal de l'actionnaire personne morale ;
- Attestation de blocage constatant l'inscription en compte des titres ;

Une confirmation, contenant un lien redirigeant vers la visioconférence ainsi qu'un numéro pour tout besoin d'assistance technique seront envoyés à chaque participant une demi-heure avant le début de l'assemblée.

Il est rappelé également que tout actionnaire a le droit d'assister, de se faire représenter par un autre actionnaire justifiant d'un mandat, par un conjoint, ou par un ascendant ou descendant ainsi que par toute personne morale ayant pour objet la gestion de portefeuille de valeurs mobilières, ou de voter par correspondance à cette Assemblée, quel que soit le nombre d'actions possédé, à condition d'être inscrit sur les registres sociaux au moins cinq jours avant l'assemblée ou de se faire délivrer une attestation de blocage de ses titres par son intermédiaire financier.

Les actionnaires désirant participer à cette assemblée soit personnellement soit par procuration, ou voter par correspondance, devront se procurer le formulaire de pouvoir et le formulaire de vote par correspondance en adressant leur demande avant le 2 Juin 2020, à l'adresse mail : [contact@risma.com](mailto:contact@risma.com).

L'actionnaire ayant voté par correspondance n'aura plus la possibilité de participer directement à l'assemblée ou de s'y faire représenter.

Les documents dont la communication est prescrite par l'article 141 de la Loi 17-95 telle qu'amendée par la Loi 20-05, la Loi 78-12 et la Loi 20-19, ainsi que le rapport financier annuel tel que prévu par la circulaire de l'AMMC n°03/19 du 20 février 2019 relative aux opérations et informations financières, sont disponibles sur le site web : <http://www.risma.com/investisseurs/>

**Le Conseil de Surveillance**

